

## Accord employeur/salarié formation hors temps de travail

Plan de formation- catégorie 2

### Rappel

Les actions de la catégorie 2 du plan de formation (développement de compétences) peuvent se dérouler en dehors du temps de travail dans la limite de 80 heures par an et par salarié.

Au préalable, employeur et salarié doivent par accord définir leurs engagements respectifs. Cet accord est établi en double exemplaire : un pour l'établissement, l'autre à remettre au salarié.

### OBJET : ACCORD DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES HORS TEMPS DE TRAVAIL

Plan de formation ..... (année)

Entre  
L'établissement .....

Réprésenté par ..... (désigné ci-après « l'employeur »)

Et  
M<sup>lle</sup> / M<sup>me</sup> / M., ..... (nom, prénom et fonction du salarié)

..... (désigné(e) ci-après « le/la salarié(e) »)

Il est convenu ce qui suit :

Le(la) salarié(e) participe, dans le cadre d'une période de professionnalisation, à la formation ..... (intitulé de l'action)

qui doit se dérouler à ..... (lieu)

du ..... au ..... , d'une durée totale de ..... heures suivies [dont ..... heures hors de son temps de travail].

Les heures de formation hors temps de travail donneront lieu au versement d'une allocation de formation (soit 50% du salaire net du (de la) salarié(e)) dans la limite de 80 heures par an). Le dépassement de l'horaire de travail limité à 80 heures n'ouvre pas droit au paiement d'heures supplémentaires. Le(la) salarié(e) est informé(e) que les heures de formation hors temps de travail (dans la limite de 80 heures) donnent lieu au versement de l'allocation de formation. En aucun cas, elles ne peuvent être considérées comme des heures supplémentaires ou complémentaires.

L'employeur s'engage à :

- proposer en priorité au (à la) salarié(e) ..... , dans un délai d'un an après la fin de la formation, les fonctions suivantes ..... avec la classification correspondante, ..... (cf. convention collective applicable à l'établissement), sous réserve que ..... (prévoir les conditions, par exemple : le poste se libère ou est créé...) ;
- prendre en compte les efforts accomplis par le(la) salarié(e)

sous forme de ..... (par exemple : versement d'une prime, octroi d'un jour de congé supplémentaire...)

Toutefois l'employeur ne respectera ses engagements qu'à condition que le (la) salarié(e) :

- participe avec assiduité à la formation telle que décrite ci-dessus ;
- réussit les évaluations prévues.

Fait à ..... en double exemplaire  
L'employeur ..... Le (la) salarié(e)

Le présent accord peut être dénoncé dans les 8 jours qui suivent sa signature  
(article 12-ANI du 5 octobre 2009)

